

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-W 908

UFI : 3H6E-M022-U00F-C5WD

Code du produit : 000000000000114851

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH
Abelstrasse 45
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs
Téléphone : +49 281 670-23532
Téléfax : +49 281 670-23533
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 78-83-1 isobutanol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : solution of modified polyester-polyether

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
isobutanol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 50 - <= 100
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 01-2119457435-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 25 - < 30

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0
SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025
Date d'impression: 28.07.2026

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

- Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
isobutanol	78-83-1	VLE 8 hr	50 ppm 154 mg/m ³	BE OEL
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	TWA	100 ppm 375 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	150 ppm 568 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 184 mg/m ³	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale.			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

	Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	100 ppm 369 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
isobutanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	55 mg/m3
1-méthoxy-2-propanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	553,5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50,6 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	369 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	18,1 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43,9 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,3 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
isobutanol	Eau douce	0,4 mg/l
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,56 mg/kg
	Sédiment marin	0,156 mg/kg
	Sol	0,0765 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Intermittent releases	11 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Intermittent releases	100 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/kg
	Sédiment marin	4,17 mg/kg
	Sol	2,47 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.	
Protection des mains	
Matériel	: caoutchouc butyle
Délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: >= 0,5 mm
Remarques	: Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	
Conseils généraux	: Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: jaune - brun
Odeur	: caractéristique
Point/ intervalle de fusion	: env. < 0 °C Méthode: derived
Point/intervalle d'ébullition	: 107 °C Méthode: derived
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 31 °C Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	7 (20 °C) Concentration: 1 % Méthode: Universal pH-value indicator
Viscosité Viscosité, dynamique	:	5 mPa.s Méthode: P/K 20°C
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	env. 12 hPa (20 °C) Méthode: derived
Densité	:	0,866 g/cm ³ (20 °C, 1.013 hPa) Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)
Masse volumique apparente	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides)	:	Entretient la combustion
---------------------------	---	--------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

isobutanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.830 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.016 mg/kg
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë
(administration orale)
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut irriter la peau.
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Composants:

isobutanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

1-méthoxy-2-propanol:

Espèce : Lapin
Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

isobutanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux
BPL : oui

1-méthoxy-2-propanol:

Espèce : Lapin
Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

isobutanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1-méthoxy-2-propanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

isobutanol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.
Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

isobutanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.799 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 20 mg/l Point final: Reproduction Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: semi-static test

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 6.812 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 BPL: non
----------------------------	---

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: Remarques: Donnée non disponible
------------------	------------------------------------

Composants:

isobutanol:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301D
------------------	--

1-méthoxy-2-propanol:

Biodégradabilité	: Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE Ligne directrice 301 BPL: oui
------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	: Remarques: Donnée non disponible
-----------------	------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Composants:

isobutanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

1-méthoxy-2-propanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,37 (20 °C)
pH: 6,8
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1987
ADR : UN 1987
RID : UN 1987
IMDG : UN 1987
IATA : UN 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : ALCOOLS, N.S.A.
(Isobutanol, 1-Methoxy-2-propanol)
ADR : ALCOOLS, N.S.A.
(Isobutanol, 1-Methoxy-2-propanol)
RID : ALCOOLS, N.S.A.
(Isobutanol, 1-Methoxy-2-propanol)
IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.
(Isobutanol, 1-Methoxy-2-propanol)
IATA : Alcohols, n.o.s.
(Isobutanol, 1-Methoxy-2-propanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : D/E

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:: Numéro sur la liste 3
		Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
----------	---	--------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	: Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	: Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0
SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025
Date d'impression: 28.07.2026

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES 1	Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisations industrielles (SU3).
ES 2	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Utilisations industrielles (SU3).
ES 3	Distribution de la substance; Utilisations industrielles (SU3).
ES 4	Utilisation dans les revêtements; Utilisations industrielles (SU3).
ES 5	Utilisation dans les revêtements; Utilisations professionnelles (SU22).
ES 6	Nettoyage; Utilisations industrielles (SU3).
ES 7	Nettoyage; Utilisations professionnelles (SU22).
ES 8	Utilisation dans des laboratoires; Utilisations professionnelles (SU22).
ES 9	polymérisation; Utilisations industrielles (SU3).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 1: Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisations industrielles (SU3).

1.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation en tant qu'intermédiaire
Titre succinct structuré	: Utilisation en tant qu'intermédiaire; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Utilisation d'un intermédiaire	ERC6a
Travailleur		
CS 2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 7	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 8	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité annuelle par site	: 20124 t
Tonnage site maximum par jour	: 61 t

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,079 mg/l	0,197
Sédiment d'eau douce	0,306 mg/kg de poids sec	0,197
Eau de mer	0,00787 mg/l	0,197
Sédiment marin	0,031 mg/kg de poids sec	0,196
Sol agricole	0,000888 mg/kg de poids sec	0,012
Station d'épuration des eaux usées	0,763 mg/l	0,076

1.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

1.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

1.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

1.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		3,861 mg/m ³	0,012
par inhalation	systémique		3,861 mg/m ³	0,012

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0
SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025
Date d'impression: 28.07.2026

1.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 2: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Utilisations industrielles (SU3).

2.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges
Titre succinct structuré	: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Formulation dans un mélange	ERC2
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS 7	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 8	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 9	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS 10	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvrir les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité annuelle par site	: 10915 t
Tonnage site maximum par jour	: 36,4 t
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 95 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,048 mg/l	0,12
Sédiment d'eau douce	0,176 mg/kg de poids sec	0,12
Eau de mer	0,0048 mg/l	0,12
Sédiment marin	0,019 mg/kg de poids sec	0,12
Sol agricole	0,00867 mg/kg de poids sec	0,113
Station d'épuration des eaux usées	0,455 mg/l	0,046

2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

2.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

2.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

2.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

2.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		3,861 mg/m ³	0,012
par inhalation	systémique		3,861 mg/m ³	0,012

2.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

2.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 3: Distribution de la substance; Utilisations industrielles (SU3).

3.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Distribution de la substance
Titre succinct structuré	: Distribution de la substance; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Formulation dans un mélange	ERC2
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 7	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 8	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS 9	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Quantité annuelle par site	: 42577 t
Tonnage site maximum par jour	: 0,028 t
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
------------------------	----------------------------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Eau douce	0,0025 mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00972 mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0,000246 mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000957 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,00344 mg/kg de poids sec	0,045
Station d'épuration des eaux usées	0,0000177 mg/l	< 0,01

3.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

3.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

3.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

3.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

par inhalation	systemique		61,77 mg/m ³	0,199
----------------	------------	--	-------------------------	-------

3.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systemique		15,44 mg/m ³	0,05

3.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		3,861 mg/m ³	0,012
par inhalation	systemique		3,861 mg/m ³	0,012

3.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systemique		15,44 mg/m ³	0,05

3.3.9. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systemique		30,88 mg/m ³	0,1

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 4: Utilisation dans les revêtements; Utilisations industrielles (SU3).

4.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les revêtements
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les revêtements; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)	ERC4
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS 7	Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC7
CS 8	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 9	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 10	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS 11	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 12	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS 13	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité annuelle par site	: 3116 t
Tonnage site maximum par jour	: 10,39 t
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
S'assurer que le système de ventilation est entretenu et vérifié régulièrement. Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Dimension du local	: > 1000 m ³
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
S'assurer que la distance entre le travailleur et l'endroit de sa tâche est supérieure à 1 m. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. S'assurer de l'utilisation d'une cabine de pulvérisation.	

4.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

4.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 95 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Cutané - efficacité minimale de 0 %
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,00249 mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00971 mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0,000246 mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000956 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,0089 mg/kg de poids sec	0,116
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l	< 0,01

4.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

4.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

4.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur	Estimation de	RCR
-------------------	--------------------	------------	---------------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

		d'exposition	l'exposition	
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

4.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

4.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

4.3.7. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0 mg/m ³	< 0,01

4.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

4.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
-------------------	--------------------	-------------------------	----------------------------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

par inhalation	Local		3,861 mg/m ³	0,012
par inhalation	systémique		3,861 mg/m ³	0,012

4.3.10. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

4.3.11. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

4.3.12. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

4.3.13. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 5: Utilisation dans les revêtements; Utilisations professionnelles (SU22).

5.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les revêtements
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les revêtements; Utilisations professionnelles (SU22).

Environnement		
CS 1	Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur)	ERC8d
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS 7	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 8	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 9	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS 10	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 11	Pulvérisation non industrielle	PROC11
CS 12	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS 13	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS 14	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains	PROC19

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8d)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité journalière pour des utilisations à large dispersion	: 0,2 kg
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

5.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

5.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

5.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

5.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

5.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Cutané - efficacité minimale de 0 %
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

5.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Cutané - efficacité minimale de 0 %
Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

5.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

5.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

5.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

S'assurer que le système de ventilation est entretenu et vérifié régulièrement.

Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Dimension du local	: > 1000 m ³
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
S'assurer que la distance entre le travailleur et l'endroit de sa tâche est supérieure à 1 m. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. S'assurer de l'utilisation d'une cabine de pulvérisation.	

5.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

5.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

5.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Suppose que le contact cutané potentiel se limite aux mains et aux avant-bras.

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8d)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,00251 mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00976 mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0,000247 mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000962 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,0000976 mg/kg de poids sec	< 0,01
Station d'épuration des eaux	0,000135 mg/l	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

usées		
-------	--	--

5.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

5.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

5.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		77,21 mg/m ³	0,249
par inhalation	systémique		77,21 mg/m ³	0,249

5.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		154,4 mg/m ³	0,498
par inhalation	systémique		154,4 mg/m ³	0,498

5.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur	Estimation de	RCR
-------------------	--------------------	------------	---------------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

		d'exposition	l'exposition	
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		92,65 mg/m ³	0,299
par inhalation	systémique		92,65 mg/m ³	0,299

5.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.3.10. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.3.11. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0 mg/m ³	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

par inhalation	systémique		0 mg/m ³	< 0,01
----------------	------------	--	---------------------	--------

5.3.12. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.3.13. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.3.14. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 6: Nettoyage; Utilisations industrielles (SU3).

6.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Nettoyage
Titre succinct structuré	: Nettoyage; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)	ERC4
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC7
CS 7	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 8	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 9	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS 10	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 11	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité annuelle par site	: 100 t
Tonnage site maximum par jour	: 5 t
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d

6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

6.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

6.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

6.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

6.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

S'assurer que le système de ventilation est entretenu et vérifié régulièrement.
Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail .

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Dimension du local : > 1000 m³

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

S'assurer que la distance entre le travailleur et l'endroit de sa tâche est supérieure à 1 m.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
S'assurer de l'utilisation d'une cabine de pulvérisation.

6.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Cutané - efficacité minimale de 0 %
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

6.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Cutané - efficacité minimale de 0 %
Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

6.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

6.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

6.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,00562 mg/l	0,014
Sédiment d'eau douce	0,022 mg/kg de poids sec	0,014
Eau de mer	0,000558 mg/l	0,014
Sédiment marin	0,000956 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,00811 mg/kg de poids sec	0,106
Station d'épuration des eaux usées	0,031 mg/l	< 0,01

6.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

6.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

6.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

6.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

6.3.6. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0 mg/m ³	< 0,01

6.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

6.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		3,861 mg/m ³	0,012
par inhalation	systémique		3,861 mg/m ³	0,012

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

6.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

6.3.10. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

6.3.11. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 7: Nettoyage; Utilisations professionnelles (SU22).

7.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Nettoyage
Titre succinct structuré	: Nettoyage; Utilisations professionnelles (SU22).

Environnement		
CS 1	Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur)	ERC8d
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 7	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 8	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS 9	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 10	Pulvérisation non industrielle	PROC11
CS 11	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13

7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8d)

Caractéristiques du produit (de l'article)
--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité journalière pour des utilisations à large dispersion	: 0,024 kg
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m3/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10
Facteur de dilution dans l'eau de mer au niveau local	: 100

7.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

7.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

7.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

7.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

7.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

7.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

7.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

7.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

7.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Nettoyer chaque jour l'équipement et la zone de travail . S'assurer que le système de ventilation est entretenu et vérifié régulièrement.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Dimension du local	: > 1000 m ³
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
S'assurer que la distance entre le travailleur et l'endroit de sa tâche est supérieure à 1 m. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. S'assurer de l'utilisation d'une cabine de pulvérisation.	

7.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8d)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,00249 mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00971 mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0,000246 mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000956 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,0000969 mg/kg de poids sec	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	< 0,00001 mg/l	< 0,01

7.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

7.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

7.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		77,21 mg/m ³	0,249
par inhalation	systémique		77,21 mg/m ³	0,249

7.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		154,4 mg/m ³	0,498
par inhalation	systémique		154,4 mg/m ³	0,498

7.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

7.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		92,65 mg/m ³	0,299
par inhalation	systémique		92,65 mg/m ³	0,299

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0
SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025
Date d'impression: 28.07.2026

7.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

7.3.9. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

7.3.10. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0 mg/m ³	< 0,01

7.3.11. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,3 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,3 mg/m ³	0,598

7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 8: Utilisation dans des laboratoires; Utilisations professionnelles (SU22).

8.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans des laboratoires
Titre succinct structuré	: Utilisation dans des laboratoires; Utilisations professionnelles (SU22).

Environnement		
CS 1	Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif ERC8a (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur)	
Travailleur		
CS 2	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 3	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

8.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

8.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Quantité journalière pour des utilisations à large dispersion	: < 0,001 kg
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

8.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)
--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 240 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

8.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

8.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

8.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8a)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
------------------------	----------------------------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Eau douce	0,0025 mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00974 mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0,000246 mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000959 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,0000973 mg/kg de poids sec	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	< 0,0000685 mg/l	< 0,01

8.3.2. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		185,25 mg/m ³	0,598
par inhalation	systémique		185,25 mg/m ³	0,598

8.3.3. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

8.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

ES 9: polymérisation; Utilisations industrielles (SU3).

9.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: polymérisation
Titre succinct structuré	: polymérisation; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)	ERC4
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS 3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS 4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS 5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS 6	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS 7	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS 8	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9

9.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

9.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Quantité annuelle par site	: 5000 t
Tonnage site maximum par jour	: 16,67 t
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Effluent de SEEU	: 2.000 m3/d

9.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

9.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

9.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

9.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

9.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

9.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Cutané - efficacité minimale de 0 %

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

9.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	

9.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

9.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,00249 mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00971 mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0,000246 mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000956 mg/kg de poids sec	< 0,01
Sol agricole	0,038 mg/kg de poids sec	0,542
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

9.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		0,031 mg/m ³	< 0,01
par inhalation	systémique		0,031 mg/m ³	< 0,01

9.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

9.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		30,88 mg/m ³	0,1
par inhalation	systémique		30,88 mg/m ³	0,1

9.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		61,77 mg/m ³	0,199
par inhalation	systémique		61,77 mg/m ³	0,199

9.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-W 908

Version: 8.0

SDB_BE

Date de révision: 22.07.2026

Date de dernière parution: 27.08.2025

Date d'impression: 28.07.2026

par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05
----------------	------------	--	-------------------------	------

9.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		3,861 mg/m ³	0,012
par inhalation	systémique		3,861 mg/m ³	0,012

9.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local		15,44 mg/m ³	0,05
par inhalation	systémique		15,44 mg/m ³	0,05

9.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données font référence à la substance principale.